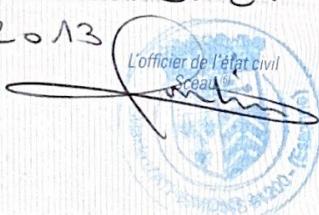


(1) Prénoms Raphaël, David, Pierre
Nom⁽²⁾ GASNIER

(3) le 1er Août 1987
à 10 heures 15
à Athis-Mons (Essonne)
(4) de Richard GASNIER
et de Dorothee, Lucie, Pauline
CLIDI

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 512**.
le 07 décembre 2013
Mentions marginales⁽⁷⁾



(1) Epouse ou mère
Prénoms Ophélie, Gwendoline
Nom⁽²⁾ PERPÉTUA

Né(e) le 25 Septembre 1987
à 16 heures 20
à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
à Val-de-Marne
fille⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ José, Leonel D'ASCENÇAO
PERPÉTUA
et de⁽⁵⁾ Sandrine, Pascale LEQUINT

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 1915**.
le 28 AVR. 2014
Mentions marginales⁽⁷⁾



Mariage célébré à

le

Il a été déclaré⁽⁸⁾

à

heures

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°**

Mentions marginales⁽⁷⁾

le

L'officier de l'état civil
Seau

(1) Écrire selon le cas « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{re} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née »

10 (4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille »

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me ... notaire à ... ».

(1) Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

ENFANT

(1) Extrait de l'acte de naissance n°

1238

(2) Le 26 novembre 2013

14 heures 45

à est né(e)⁽²⁾ Marlene, Esther GASNIER

(3) suivant déclaration conjointe du
27 novembre 2013.

du sexe Féminin à Quincy-sous-Sénart (Essonne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ En notre commune le 97
novembre 2013 par son père.

(4) 28 novembre 2013

L'officier de l'état civil
Sceau



delisé

(1) Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le »

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance complétant le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou 1^{re} partie 2^{me} partie ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13